



Saisie sur pension d'invalidité 2ème cat

Par **Phulub**, le **19/03/2017** à **11:48**

Bonjour ,

Je suis actuellement en invalidité de seconde catégorie ne percevant que 1050€ brut / mois .
le trésor public me saisie de ma pension d'invalidité .

Peuvent-ils vraiment saisir ma pension et si oui combien peuvent t'ils me prendre tous les
mois sachant que c'est ma seule source de revenus ?

Merci d'avance pour vos réponses .

Par **amajuris**, le **19/03/2017** à **13:48**

bonjour,

la saisie s'est-elle effectuée auprès de l'organisme qui vous verse cette pension ou sur votre
compte en banque ?

la pension d'invalidité est saisissable comme un revenu, c'est à dire que le montant de la
saisie est fonction de vos revenus.

Le montant saisissable des rémunérations est calculée à partir du salaire net annuel des 12
mois précédant la notification de la saisie.

exemple: revenus net annuel des 12 mois précédant calculés sur un mois:

Entre 904,17 € et 1 200,83 € (inclus), la part saisissable est de

1/4 soit un montant maximum de 178,79 €.

salutations

Par **Phulub**, le **19/03/2017** à **18:57**

Merci pour réponse

cordialement

Par **Phulub**, le **19/03/2017** à **18:57**

Merci pour réponse

cordialement